



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
14 juin 2012  
Français  
Original : anglais

---

### **Lettre datée du 13 juin 2012, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant Permanent de l'Afrique du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies**

À l'issue de la réunion de consultation entre le Conseil de sécurité et le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, tenue à New York le 13 juin 2012, les membres des deux conseils ont adopté un communiqué conjoint (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe en tant que document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent de l'Afrique du Sud  
auprès de l'Organisation des Nations Unies  
(Signé) Baso **Sangu**



**Annexe à la lettre datée du 13 juin 2012 adressée  
au Président du Conseil de sécurité par le Représentant  
permanent de l'Afrique du Sud auprès de l'Organisation  
des Nations Unies**

**Communiqué issu de la réunion de consultation  
entre les membres du Conseil de sécurité de l'Organisation  
des Nations Unies et les membres du Conseil de paix  
et de sécurité de l'Union africaine**

1. Les membres du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies et du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine ont tenu leur sixième réunion consultative au Siège de l'Organisation des Nations Unies le mercredi 13 juin 2012.
2. Réaffirmant la responsabilité principale du Conseil de sécurité dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales et le mandat du Conseil de paix et de sécurité en ce qui concerne la promotion de la paix et de la sécurité en Afrique, réaffirmant aussi les dispositions du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies sur le rôle des arrangements régionaux dans le règlement des différends entre et au sein de leurs États Membres, et rappelant les communiqués issus de leurs précédentes réunions consultatives tenues entre 2007 et 2011, les conseils ont passé en revue les questions d'intérêt commun, en particulier les voies et moyens du renforcement de leur partenariat, conformément au Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, en ce qui concerne le maintien de la paix et de la sécurité en Afrique.
3. Les membres du Conseil de sécurité et du Conseil de paix et de sécurité ont évalué leur coopération en matière de prévention et de règlement des conflits, de maintien et de consolidation de la paix, y compris le maintien de l'ordre constitutionnel, et de la promotion des droits de l'homme, de la démocratie et de l'état de droit en Afrique.
4. Les membres du Conseil de sécurité et du Conseil de paix et de sécurité ont, en outre, reconnu le rôle positif des femmes dans le règlement pacifique des conflits et souligné la nécessité de renforcer la participation des femmes aux efforts de médiation et aux processus politiques. Ils ont à cet égard réaffirmé le rôle crucial joué par les femmes dans la prévention et le règlement des conflits, les négociations de paix, la consolidation de la paix, le maintien de la paix, l'action humanitaire et la reconstruction après les conflits. Les membres des conseils ont exprimé leur préoccupation face à la situation des femmes et des enfants dans les situations de conflit et d'après conflit. Ils ont souligné la nécessité de trouver une solution effective au problème des violences sexuelles dans les conflits armés, de mener des enquêtes sur les crimes contre les femmes et les enfants et de s'assurer que leurs auteurs sont traduits en justice. Ils ont en outre souligné que l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine doivent veiller à ce que les questions liées à la participation des femmes et à la prise en compte de la problématique hommes-femmes soient pleinement intégrées dans tous les efforts menés par les deux organisations pour assurer la paix et la sécurité, notamment en se dotant des capacités nécessaires.

### **Renforcement des méthodes de travail et de la coopération**

5. Les membres du Conseil de sécurité et du Conseil de paix et de sécurité se sont félicités de l'adoption de la résolution 2033 (2012) et ont souligné qu'il importait de poursuivre la coopération et de nouer un partenariat efficace, conformément au Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, pour concourir à relever les défis communs de la sécurité collective en Afrique.

6. Les membres du Conseil de sécurité et du Conseil de paix et de sécurité ont pris note du communiqué de ce dernier en date du 9 janvier 2012 et des rapports du Président de la Commission de l'Union africaine et du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies sur leurs conceptions stratégiques respectives du partenariat entre les deux organisations et les modalités pratiques envisagées dans ces rapports pour fortifier le partenariat entre elles. Ils ont souligné que l'action commune et concertée que mènent les deux conseils en matière de paix et de sécurité devrait reposer sur leurs pouvoirs, leurs compétences et leurs capacités respectives.

7. Les membres du Conseil de sécurité et du Conseil de paix et de sécurité se sont dits satisfaits des récents progrès accomplis en matière de coopération entre les deux conseils et ont exprimé leur détermination à accroître l'efficacité des réunions consultatives dans l'avenir. Ils ont convenu de mettre au point de nouveaux moyens de renforcer les relations entre les deux conseils, notamment en accroissant l'efficacité des réunions consultatives annuelles, en tenant des consultations en temps opportun et en organisant des missions sur le terrain conduites en collaboration par les deux conseils, selon qu'il conviendra, en vue d'élaborer des cadres et des stratégies cohérentes, au cas par cas, pour faire face aux situations de conflit en Afrique.

8. Les membres du Conseil de sécurité et du Conseil de paix et de sécurité se sont félicités des contacts réguliers entre le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et la Commission de l'Union africaine, dans le cadre de l'Équipe spéciale conjointe Organisation des Nations Unies-Union africaine chargée des questions de paix et de sécurité, et ont encouragé l'Équipe spéciale à continuer de mettre l'accent sur les questions stratégiques et les problèmes propres à divers pays du continent africain qui présentent un intérêt pour les deux organisations; ils ont demandé à l'Équipe spéciale d'examiner les moyens de renforcer la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine en ce qui concerne la prévention des conflits en Afrique.

9. Les membres du Conseil de sécurité et du Conseil de paix et de sécurité se sont félicités aussi de l'étroite collaboration du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, surtout au titre : a) de la Mission d'évaluation technique conjointe Union africaine-ONU sur l'AMISOM; b) de la mission d'évaluation interinstitutions dans la région du Sahel; et c) de l'élaboration du cadre régissant la facilitation du processus de paix au Darfour par l'Union africaine et l'ONU.

10. Les membres du Conseil de sécurité et du Conseil de paix et de sécurité ont en outre préconisé l'amélioration de l'interaction, de la consultation et de la coordination régulières, selon que de besoin, s'agissant des questions d'intérêt commun. Ils ont appuyé la poursuite de l'interaction entre le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et la Commission de l'Union africaine pour promouvoir l'échange d'information et, si besoin est, la coordination de

l'élaboration de recommandations, notamment par le biais d'évaluations conjointes, afin d'aider les conseils à élaborer des positions et des stratégies cohérentes.

11. Les membres du Conseil de sécurité et du Conseil de paix et de sécurité ont souligné la nécessité de rendre plus prévisible, durable et souple le financement des organisations régionales lorsqu'elles entreprennent des missions de maintien de la paix sous mandat des Nations Unies. Ils ont rappelé le rapport du Groupe d'experts Union africaine-ONU (A/63/666-S/2008/813), qui constitue une contribution importante aux efforts d'ensemble visant à renforcer les moyens dont dispose l'Union africaine pour mener des opérations de maintien de la paix. Ils ont également réitéré qu'il appartient aux organisations régionales de mobiliser les ressources humaines, financières, logistiques et autres dont elles ont besoin, notamment grâce aux contributions versées par leurs membres et à l'appui de leurs partenaires. Ils ont fait part de leur intention de continuer à échanger des vues sur la question lors des réunions consultatives à venir.

### **Consolidation de la paix en Afrique de l'Ouest**

12. Les membres du Conseil de sécurité et du Conseil de paix et de sécurité ont condamné les récents changements anticonstitutionnels survenus en Afrique de l'Ouest et ont réitéré leur détermination à renforcer la démocratie, la paix et la stabilité sur le continent. Ils se sont également déclarés préoccupés par les graves menaces que la criminalité transnationale organisée, notamment le trafic des armes et des stupéfiants, la piraterie et les vols à main armée en mer, fait peser sur la paix et la stabilité internationales dans différentes régions du monde, en particulier en Afrique de l'Ouest et dans la région du Sahel. Ils ont en outre fait part de la profonde inquiétude que leur inspirent l'insécurité et la rapide dégradation de la situation humanitaire dans la région du Sahel, que viennent compliquer la présence de groupes armés et de groupes terroristes, et leurs activités, ainsi que la prolifération d'armes en provenance de la région et d'ailleurs, qui menacent la paix, la sécurité et la stabilité des États de la région.

### **Guinée-Bissau**

13. Les membres du Conseil de sécurité et du Conseil de paix et de sécurité ont fermement condamné le coup d'État perpétré le 12 avril 2012.

14. Les membres du Conseil de sécurité et du Conseil de paix et de sécurité ont souligné qu'il fallait d'urgence continuer à renforcer les mesures visant à rétablir et faire respecter l'ordre constitutionnel, y compris un processus électoral démocratique, et que les membres du « Commandement militaire » renoncent à leurs fonctions d'autorité. Ils se sont déclarés préoccupés par les informations faisant état de violations des droits de l'homme et d'atteintes à ces droits, y compris de détentions arbitraires, de mauvais traitements infligés aux détenus, de la répression de manifestations pacifiques et de restrictions à la liberté de circulation.

15. Les membres du Conseil de sécurité et du Conseil de paix et de sécurité ont réaffirmé l'importance d'une action internationale concertée, notamment entre l'ONU, l'Union africaine, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), la Communauté des pays de langue portugaise (CPLP) et l'Union européenne aux fins de l'élaboration d'une stratégie globale et intégrée assortie de mesures concrètes visant à mettre en œuvre la réforme du secteur de la sécurité et les réformes politiques et économiques, à réprimer le trafic de drogues et

à lutter contre l'impunité. Ils ont décidé de suivre en permanence l'évolution de la situation en Guinée-Bissau et se sont l'un et l'autre dits prêts à envisager des mesures additionnelles. Ils ont à cet égard pris note que la mission militaire angolaise s'est retirée de la Guinée-Bissau.

16. Les membres du Conseil de sécurité et du Conseil de paix et de sécurité ont souligné que l'ingérence illégale des militaires dans la vie politique en Guinée-Bissau et les conséquences du trafic de drogues et de la criminalité organisée contribuent à la persistance de l'instabilité et à une culture de l'impunité, et entravent les efforts visant à consolider l'état de droit, à réformer le secteur de la sécurité, à promouvoir le développement et à ancrer les valeurs démocratiques. Ils ont réaffirmé la nécessité du rétablissement effectif de l'ordre constitutionnel.

### **Mali**

17. Les membres du Conseil de sécurité et du Conseil de paix et de sécurité ont fermement condamné la prise par la force par certains éléments des forces armées maliennes du pouvoir détenu par le Gouvernement malien démocratiquement élu.

18. Les membres du Conseil de sécurité et du Conseil de paix et de sécurité ont pris note de la signature, le 6 avril 2012, entre les auteurs du coup d'État au Mali et la CEDEAO, d'un accord-cadre de mise en œuvre de l'engagement solennel du 1<sup>er</sup> avril 2012 prévoyant une série de mesures destinées à rétablir l'ordre constitutionnel au Mali. Ils ont exhorté toutes les parties prenantes maliennes à exécuter cet accord.

19. Les membres du Conseil de sécurité et du Conseil de paix et de sécurité ont exhorté les Maliens à renoncer aux comportements illicites et aux actes de violence et à appuyer tous les efforts politiques et légitimes qui sont engagés pour rétablir la gouvernance constitutionnelle et démocratique.

20. Les membres du Conseil de sécurité et du Conseil de paix et de sécurité ont réaffirmé la nécessité de préserver et de respecter la souveraineté, l'unité et l'intégrité territoriale du Mali et de rejeter catégoriquement toutes déclarations contraires; ils ont exigé à cet égard que les groupes rebelles cessent les hostilités dans le nord du Mali et ont pris note des efforts déployés par la CEDEAO pour rechercher les moyens de rétablir la paix et la sécurité au Mali aux fins de préserver l'intégrité territoriale du pays.

21. Les membres du Conseil de sécurité et du Conseil de paix et de sécurité se sont dits profondément préoccupés par la menace terroriste croissante dans le nord du Mali, due à la présence parmi les rebelles de membres d'Al-Qaida au Maghreb islamique, ont condamné tous les actes de violence, notamment ceux qui visent les agents humanitaires, et ont appelé à mettre fin immédiatement à toute violence et renouvelé leur appel lancé à toutes les parties au Mali pour qu'elles s'emploient à trouver une solution pacifique en entamant le dialogue politique voulu.

22. Les membres du Conseil de sécurité et du Conseil de paix et de sécurité ont réaffirmé leur appui aux efforts de médiation engagés par l'ONU, l'Union africaine et la CEDEAO en vue du rétablissement de l'ordre constitutionnel au Mali et pour prendre des mesures concrètes afin de protéger la souveraineté, l'unité et l'intégrité territoriale du pays.

23. Les membres du Conseil de sécurité et du Conseil de paix et de sécurité ont pris note du communiqué issu de la réunion du Conseil de paix et de sécurité qui s'est tenue le 12 juin 2012 et examineront les propositions concernant les mesures à prendre dans l'avenir afin d'aider la CEDEAO dans l'action qu'elle mène au Mali.

#### **Soudan/Soudan du Sud**

24. Les membres du Conseil de sécurité et du Conseil de paix et de sécurité se sont félicités de l'adoption de la résolution 2046 (2012) du Conseil de sécurité exprimant l'appui au communiqué du Conseil de paix et de sécurité en date du 24 avril 2012. Ils se sont félicités aussi de la reprise des négociations entre le Gouvernement soudanais et le Gouvernement sud-soudanais sous les auspices du Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine et ont réaffirmé que le Gouvernement soudanais et le Gouvernement sud-soudanais doivent respecter toutes les obligations que leur imposent ladite résolution et la feuille de route établie par l'Union africaine pour assurer la paix et la stabilité et pour créer les conditions nécessaires à l'existence de deux États viables et prospères.

25. Les membres du Conseil de sécurité et du Conseil de paix et de sécurité se sont dits préoccupés par la situation qui règne entre le Soudan et le Soudan du Sud. Ils ont réaffirmé leur ferme attachement à la souveraineté, l'indépendance, l'unité et l'intégrité territoriale du Soudan et du Soudan du Sud et réaffirmé également que les frontières territoriales des États ne sauraient être modifiées par la force et que les différends territoriaux doivent être réglés exclusivement par des moyens pacifiques.

26. Les membres du Conseil de sécurité et du Conseil de paix et de sécurité ont fait part de leur grave préoccupation quant au conflit dans le Kordofan méridional et le Nil Bleu au Soudan et à la situation humanitaire catastrophique qui en résulte. Ils ont réaffirmé que le Gouvernement soudanais et le Mouvement populaire de libération du Soudan (Nord) doivent coopérer pleinement avec le Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine et avec le Président de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) pour parvenir à un règlement négocié sur la base de l'Accord-cadre conclu le 28 juin 2011 entre le Parti du congrès national et le Mouvement populaire de libération du Soudan (Nord) sur le partenariat politique et les arrangements de sécurité dans les États du Nil Bleu et du Kordofan méridional. Ils ont exhorté le Gouvernement du Soudan et le Mouvement populaire de libération du Soudan (Nord) à accepter la proposition présentée par l'ONU, l'Union africaine et la Ligue des États arabes, visant à garantir un accès humanitaire immédiat aux populations touchées par le conflit dans les deux zones.

27. Les membres du Conseil de sécurité et du Conseil de paix et de sécurité ont fait part de leur inquiétude face à la violence et à l'insécurité persistantes au Darfour. Ils se sont félicités de l'adoption du cadre régissant la facilitation du processus de paix au Darfour par l'Union africaine et l'ONU. Ils ont par ailleurs insisté sur l'importance de la mise en œuvre du Document de Doha pour la paix au Darfour et se sont à cet égard félicités de la création de l'Autorité régionale pour le Darfour, qui constitue une étape importante dans la mise en œuvre du Document de Doha; ils ont souligné en outre qu'il fallait s'assurer que l'Autorité dispose de ressources et de moyens suffisants pour s'acquitter de ses responsabilités. Ils ont aussi engagé toutes les parties, en particulier les autres mouvements armés qui n'ont pas signé le Document de Doha, à montrer qu'elles sont disposées à mener des négociations, sans conditions préalables et sans plus tarder sur la base du Document

de Doha, et à participer pleinement à la médiation conjointe de l'Union africaine et de l'Organisation des Nations Unies.

### **Somalie**

28. Les membres du Conseil de sécurité et du Conseil de paix et de sécurité ont constaté que le processus politique en Somalie a atteint une phase critique, deux mois seulement restant à courir avant que ne s'achève la période de transition, le 20 août 2012. Ils ont fait observer que la période de transition ne serait plus prorogée. Ils se sont félicités des progrès accomplis jusqu'à présent quant à la mise en œuvre de la feuille de route pour l'achèvement de la transition et ont réaffirmé leur détermination à soutenir le processus engagé. Ils ont exprimé leur inquiétude quant au fait que les échéances fixées pour certaines tâches avaient déjà été dépassées.

29. Les membres du Conseil de sécurité et du Conseil de paix et de sécurité ont exhorté les institutions fédérales de transition et tous les autres signataires de la feuille de route à redoubler d'efforts pour mener à bien en temps voulu les tâches restant à exécuter, y compris la création d'une assemblée constituante représentative, avec la participation des femmes et de la société civile, et l'adoption d'une constitution provisoire fondée sur le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, la création d'un nouveau parlement et l'organisation de l'élection indirecte du Président du Parlement et du Président. Ils ont accueilli avec satisfaction l'Accord d'Addis-Abeba signé le 23 mai, qui a redonné de l'élan au processus, et ont réaffirmé qu'il fallait tenir les échéances qui y étaient convenues.

30. Les membres du Conseil de sécurité et du Conseil de paix et de sécurité ont souligné la responsabilité qui incombe au premier chef aux parties somaliennes de s'entendre sur les dispositions à prendre à l'issue de la période de transition, dispositions qui devront être de grande envergure, sans exclusive et représentatives, conformément au processus de paix de Djibouti, à l'Accord de Kampala, à la feuille de route, aux Principes de Garowe et à l'accord d'Addis-Abeba. Ils ont exhorté les institutions fédérales de transition et tous les autres signataires de la feuille de route à respecter leurs engagements et ont insisté sur l'importance d'un processus politique transparent et légitime, prévoyant notamment des consultations publiques au sujet de la Constitution. Ils se sont félicités des conclusions des Conférences de Londres et d'Istanbul, tenues respectivement le 23 février et les 31 mai et 1<sup>er</sup> juin, et des engagements pris à ces occasions par les parties prenantes somaliennes et la communauté internationale. Face aux défis à relever en Somalie, ils ont appelé à maintenir une approche internationale constante, cohérente et coopérative.

31. Les membres du Conseil de sécurité et du Conseil de paix et de sécurité ont vivement approuvé la lettre commune datée du 1<sup>er</sup> mai 2012 émanant de l'Autorité intergouvernementale pour le développement de l'Union africaine et de l'Organisation des Nations Unies et ont réaffirmé qu'ils se tenaient prêts à appuyer les mesures prises à l'encontre des acteurs de l'intérieur et de l'extérieur qui participent à des activités visant à saper le processus de paix en Somalie, notamment après l'expiration de l'échéance du mois d'août qui a été fixée pour la transition, tout en reconnaissant l'importance de la liberté d'expression et de réunion.

32. Les membres du Conseil de sécurité et du Conseil de paix et de sécurité ont salué les progrès accomplis par l'AMISOM et par les forces de sécurité nationales somaliennes quant à la consolidation de la sécurité et de la stabilité à Mogadiscio, et

ont rendu hommage à ces forces pour les sacrifices qu'elles ont consentis. Ils se sont félicités de l'adoption de la résolution 2036 (2012), par laquelle le Conseil de sécurité a encouragé l'élargissement du contrôle exercé par le Gouvernement fédéral de transition sur une grande partie de la Somalie. Ils se sont aussi félicités de la coopération entre l'Union africaine et l'ONU au sujet de la mission d'évaluation technique chargée de mettre au point un nouveau concept d'opérations pour l'AMISOM. Ils ont demandé aux pays fournisseurs de contingents d'intégrer pleinement leurs forces dans les structures de commandement et de contrôle de l'AMISOM, conformément aux dispositions de la résolution susmentionnée. Ils ont souligné qu'il fallait accélérer le recrutement des effectifs du quartier général de la force et ont demandé à tous les pays concernés de prêter leur concours sans réserve à cet égard.

33. Les membres du Conseil de sécurité et du Conseil de paix et de sécurité se sont félicités de l'action engagée par le Gouvernement fédéral de transition et les structures de gouvernance locale pour promouvoir la stabilité et la réconciliation dans les zones nouvellement libérées de Somalie et ont encouragé à poursuivre les efforts à cet égard.

34. Les membres du Conseil de sécurité et du Conseil de paix et de sécurité se sont dits profondément préoccupés par la menace que les actes de piraterie et les vols à main armée commis en mer contre des navires font peser sur la situation en Somalie et sur les autres États de la région, ainsi que sur la navigation internationale, la sécurité des voies maritimes commerciales et la sécurité des gens de mer et d'autres personnes. Ils ont souligné qu'il est nécessaire de mener une action sur tous les fronts pour faire reculer la piraterie et s'attaquer à ses causes profondes, notamment en enquêtant sur ceux qui financent, planifient et organisent les attaques perpétrées par des pirates ou en tirent profit, et ont pris note du rapport du Secrétaire général en date du 25 octobre 2011 sur la protection des ressources naturelles et des eaux somaliennes, ainsi que des allégations faisant état d'activités de pêche illégales et de déversement illégal de déchets, notamment de substances toxiques, au large des côtes somaliennes, conformément au paragraphe 7 de la résolution 1976 (2011). Ils ont souligné aussi que la paix et la stabilité en Somalie, le renforcement des institutions de l'État, le développement économique et social et le respect des droits de l'homme et de l'état de droit sont nécessaires pour créer les conditions d'une élimination durable de la piraterie et des vols à main armée en mer au large des côtes somaliennes.

35. La prochaine réunion consultative se tiendra au siège de l'Union africaine, à Addis-Abeba, au plus tard en juillet 2013.